

## MCCS INFOS DU 29/08/2017

### 1- SAISON 2017/2018

- La saison 2016/2017 se termine le 31 août avec un effectif en nette hausse : 80 adhérents licenciés (pratiquants et dirigeants).
- La nouvelle saison 2017/2018 débute le 1<sup>er</sup> septembre. Chaque adhérent doit penser au renouvellement de son adhésion pour obtenir sa licence 2018, avant le 31 octobre, ceci pour être assuré pendant son activité au sein de l'association (dirigeant ou pratiquant). La validité de l'adhésion et de la licence 2017 se termine le 31 août. Les imprimés sont disponibles sur [mccs.fr](http://mccs.fr) (privilégier leur dépôt en Ecole de conduite).
- Les nouveaux adhérents qui demandent une licence 2018 pourront rouler à partir de septembre. Attention ! Un délai d'une semaine est nécessaire pour valider une licence.
- Pour obtenir une licence « entraînement/compétition », il faut avoir plus de 12 ans et être titulaire du CASM (voir les modalités sur le site du club).

### 2- ECOLE DE CONDUITE D'AITON

- A partir de septembre, les séances d'Ecole de conduite reprendront le samedi avec l'horaire habituel, annoncées [mccs.fr](http://mccs.fr) et confirmées par courriel. En cas d'annulation (météo défavorable ou nombre d'animateurs insuffisant), il est recommandé de consulter le site avant votre départ pour Aiton.
- HORAIRE :     MATIN        10h à 12h     Initiation et perfectionnement  
                  APRES-MIDI  13h30 à 16 h   Mise en pratique pour les pilotes titulaires du CASM ou du TEST DE PILOTAGE.

**ATTENTION** ! Seuls les animateurs sont autorisés à rouler en dehors de cet horaire.

Prière de respecter l'heure du début de la séance qui commence par un échauffement pour l'ensemble des pilotes à **10h**.

- **Abonnement pour la saison 2017/2018**

Le MCCS propose cette année un abonnement facultatif valable pour la saison complète, c'est-à-dire jusqu'au 31 août 2018, pour un montant de 150€ (une saison comprend en moyenne 25 séances). Pour souscrire à cet abonnement, il suffit de remplir une demande. L'imprimé est disponible à l'Ecole de conduite et sur [mccs.fr](http://mccs.fr), rubrique TELECHARGEMENT.

- **MISE A JOUR DU REGLEMENT**

Le règlement de l'Ecole de conduite a été mis à jour à l'occasion de la réunion du Conseil d'Administration du 25 août 2017. Chaque adhérent ou parent d'enfant fréquentant l'Ecole de conduite est prié d'en prendre connaissance, de le respecter et de le faire respecter.

- **Elimination des déchets**

Le règlement prévoit que les déchets doivent être emportés par les participants aux séances d'Ecole de conduite. **Toutefois deux poubelles sont mises à disposition pour collecter séparément les verres et les bouteilles en plastique.**

**Pour des raisons d'hygiène, TOUS les autres déchets, et en particulier les déchets alimentaires doivent être emportés.**

### 3- **PROCHAIN CRITERIUM**

**Le prochain critérium** aura lieu le dimanche 17 septembre avec l'horaire habituel (report possible jusqu'en octobre en cas d'intempéries).

**Cette épreuve d'initiation à la compétition** est ouverte à tous les pilotes titulaires du CASM ou du TEST de PILOTAGE délivré en Ecole de conduite.

Pour tout renseignement complémentaire, consulter la rubrique CRITERIUM sur [mccs.fr](http://mccs.fr)

Des travaux de préparation auront lieu le samedi 16 /09. Un appel aux bénévoles sera lancé par courriel.

### 4- **QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ? RAPPEL**

En cas d'accident sérieux au cours d'une séance, une déclaration est transmise à l'UFOLEP par le club, dans un délai impératif de cinq jours. Pour cela vous devez fournir **rapidement** un certificat médical de constatation des blessures, ainsi que les coordonnées précises de votre mutuelle (voir la rubrique APAC sur notre site internet [mccs.fr](http://mccs.fr)).

Les frais qui resteraient à votre charge seront remboursés après **production du décompte de la Sécurité Sociale** et du **décompte de votre mutuelle.**